

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R03-2021-277

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Controles /

R03-2021-10-21-00001 - 20211021 AP levée plan carburants (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Controles

RO3-2021-10-21-00001

20211021 AP levée plan carburants



Direction générale de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

Liberté Égalité Fraternité ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARRÊTÉ N° R03-2021-10-

portant levée du plan carburant et des modalités de fonctionnement de stations de service de carburant

Le préfet de la région Guyane

Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la directive interministérielle sur les plans ressources n° 30/SGDN/PSE/PPS du 05 janvier 2001 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire aux préfets n° 08/614 du 12 août 2004 relative à la gestion des crises pétrolières ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 portant approbation du plan carburant ;

Vu l'arrêté n°R03-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 portant déclenchement du plan carburant modalités de fonctionnement des stations de service de carburant ;

Vu l'arrêté n°R03-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021 portant déclenchement du plan carburant modalités de fonctionnement des stations de service de carburant ;

Considérant l'action de blocage du Grand Port Maritime et de la SARA démarrée le 18 octobre 2021 ;

Considérant la fin de cette action dans la matinée du 21 octobre 2021 et la reprise de l'alimentation en carburants des stations services, permettant un retour à la normale du fonctionnement de la vie économique et sociale du territoire, notamment le ravitaillement des services d'urgence prioritaires ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: les arrêtés préfectoraux n°R03-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 et n°R03-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021 sont abrogés.

Tél : 05 94 39 00 00 Mél : emzd@guyane.pref.gouv.fr Services de l'Etat en Guyane – CS 57008 – 97 307 Cayenne <u>Article 2</u>: le présent arrêté est adressé aux représentants des distributeurs de carburants pour diffusion vers le réseau des stations service du territoire.

Article 3: le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le souspréfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, le commandant de la gendarmerie de Guyane, le directeur territorial de la police nationale, le directeur général des territoires et de la mer et les gérants des stations services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 21 octobre 2021

pour le préfet,

le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS